



DEL- 2024 - 0022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

VOTE DES TAUX DE
LA FISCALITE
DIRECTE LOCALE
POUR L'ANNEE 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 27 mars
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON A., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., Mme HERBRETEAU M-A, Mme LAMBERT B., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme PASQUEREAU C., Mme JOLIVET C., M SOURISSEAU B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M GAULTIER J-L, M DUGUÉ V., M CARETTE C., Mme CLERO V.,

POUVOIRS : M DUGUE V. a donné pouvoir à Mme BARON

SECRETAIRE : Mme HERBRETEAU M-A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40.66 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	42.97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	22.84 %

- **d'autoriser** M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 1 AVR. 2025
ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le

31 MARS 2025

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE,
Pascal EVIN

